

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2023
PV de RÉUNION

La séance débute à 19h00, en salle des mariages, à la mairie de Magnét, lieu habituel de convocation.
Après appel nominal de leurs noms, Véronique TRIBOULET, Maire de la commune et présidente de la séance constate le quorum et entérine :

Les présents :

M. Jean-Michel Audren, Mme Stéphanie Boutroux, M. Jean-Louis Mercier, M. Philippe Delpierre, M. Fabrice Pothier, Mme Corinne Geneste, M. Marc Montupet, Mme Angélique Dufour, M. Xavier Paris, Mme Véronique Triboulet (10 présents à l'ouverture de la séance)

Les excusés, ayant donné pouvoir :

M. Ludovic Baptiste à Mme Angélique DUFOUR

Absents excusés sans pouvoirs :

Mme Virginie BERNARDIN, M. Jean-Yves SIROT

Le secrétaire de séance : Mme Angélique DUFOUR

Rajout d'une délibération n°11 avant les questions diverses : Résiliation du contrat paie à façon avec CDG

1 – Approbation du procès-verbal du 7 juillet 2023

Mme le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur le compte rendu de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2023.

CG : point 8 pour agir sur ces 2 problématiques : enlever en venant de Champ de la Croix : fermeture totale et obligation de faire le tour (double emploi avec la 1^{ère} remarque de ce point)

Mise au vote par Mme le Maire, il est approuvé à l'unanimité des membres (11).

2 – Décisions du maire

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par Mme Véronique TRIBOULET, en sa qualité de Maire :

- 2023-09-026 : signature devis de fonctionnement
- 2023-09-027 : signature devis d'investissement
- 2023-09-028 : contrat de location de locaux vacants non meublés – logement boulangerie ; les travaux sont finis (réhabilitation intérieure et volets roulants) – le problème du système de fermeture de la baie vitrée n'a pas été résolu. Les nouveaux locataires emménagent ce week-end.

Le Conseil municipal prend acte des décisions.

3 – Désignation du référent déontologue de l'élu local du CDG03

Mme le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal de Magnet doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, à compter du 1er juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal de Magnet.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg03 propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue élus du cdg03 comme référent déontologue pour leurs élus.

Ce référent dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission, et des outils mis à disposition permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg03 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La désignation du référent déontologue élu prendra effet le 15 septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle sera renouvelable pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite et peut être résiliée, avec effet au 31 décembre de l'année en cours, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée en accusé de réception.

Remarque collégiale : on ne comprend pas forcément où est basé ce référent : CDG69, CDG03 ou CDG63 ? Faire message à F. VINCENT.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents (11).

4 – Convention d'objectifs et de moyens 2023 entre la commune et l'association Enfance Jeunesse de St Rémy en Rollat

Mme le Maire indique que cette convention de partenariat a pour but de répartir les charges financières inhérentes à la mise en œuvre d'actions, en direction des enfants et pré-adolescents, âgés de 3 à 12 ans, résidant et scolarisés à Magnet, que peut proposer l'Association Enfance Jeunesse de St Rémy-en-Rollat qui offre une activité de gestion et de coordination d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

Le but principal est de soutenir l'AEJ dans la gestion du service d'accueil des enfants issus de la commune de Magnet et/ou scolarisés à Magnet, les mercredis, les petites et grandes vacances scolaires.

L'Association Enfance Jeunesse s'est fixée des objectifs pour développer des actions éducatives, ludiques et citoyennes, en direction des enfants et pré-adolescents de MAGNET fréquentant ladite structure. Ce projet, en lien avec des partenaires institutionnels ou associatifs, se veut participant au développement local de la commune, partie prenante à cette convention de partenariat.

Participer aux activités proposées par l'accueil de loisirs permettra aux enfants et pré-adolescents de mieux appréhender la vie en collectivité, tout en partageant les activités, sous la responsabilité et l'encadrement de l'équipe éducative et pédagogique de l'association enfance jeunesse.

Etant amenés à devenir de véritables citoyens, acteurs de leur propre développement, les enfants et pré-adolescents participeront à la création, à l'élaboration et aussi à la mise en œuvre de leurs propres activités, dans le respect des différences sociales et culturelles de tous.

Conformément aux objectifs et missions définis dans ladite convention, la commune s'engage à soutenir financièrement l'association pendant la durée de la convention, selon ;

- Le nombre d'enfants accueillis sur l'année civile n-1 (janvier à décembre)
- les budgets définis et les modalités suivantes :

* Accueil des enfants 3-11 ans de MAGNET au centre de loisirs de Saint-Rémy-En-Rollat, soit 22 enfants accueillis pendant l'année 2022 pour un total de 2 011,50 €

Précisions SB : les parents payent une adhésion de 17,00 € et ensuite la consommation pour les enfants dont les communes sont adhérentes

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents (11).

5 – Convention de redevance communale entre le SICTOM SUD ALLIER et la commune pour la collecte des déchets ménagers générés par les bâtiments communaux

Mme le Maire explique que dans le cadre de la collecte des déchets ménagers, le SICTOM Sud Allier assure également la collecte des déchets générés par les différents bâtiments communaux de chaque commune. Lors du comité syndical en date du 9 mars 2020, il a été décidé de procéder à la facturation de ces déchets conformément au volume réellement collecté et traité.

Les déchets concernés sont ceux uniquement produits par les bâtiments et infrastructures communales et les cimetières (les déchets de voirie ne sont pas inclus).

La production 2022, validée par la mairie, servant de base à cette convention est la suivante :

Structure de production	Volume annuel m ³ validé pour 2022 et années suivantes	Coûts 2022 (facturé en 2023)
Mairie	0,78	17,51 €
Cimetière	4,32	96,98 €
Cantine	6,48	145,48 €
Ecole	13,50	303,08 €
Total	25,08	563,05 €

*Les volumes et coûts 2022 intègrent les déchets générés par les bâtiments communaux et les cimetières à compter du 1 janvier 2022.

Redevance :

Prix au m³ : 22,45 €

Nombre de m³ validé pour 2022 et années suivantes : 25,08 m³

Coût annuel 2022 (facturé en 2023) : 563,05 €

Date d'effet : 1^{er} janvier 2023

PV de la réunion du Conseil Municipal du 15 septembre 2023

La facturation se calcule sur la base des volumes validés par la commune et le SICTOM Sud Allier en fonction du litrage et du taux de remplissage du bac ou du sac collecté.

La commune pourra utiliser gratuitement les points tri et le service collecte sélective mis en place sur chaque commune pour la collecte et le recyclage des emballages ménagers et des différents cartons et plastiques recyclables. La commune pourra également utiliser gratuitement les déchetteries pour les autres déchets non concernés par cette redevance. L'amiante sera cependant facturée aux tarifs en vigueur.

Les volumes à enlever entrant dans le calcul de la redevance définie ci-dessus sont valables à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au terme de l'année civile.

Il est rappelé que le volume déterminé pour l'année 2022 - facturé en 2023- intègre les litrages produits par les salles socioculturelles, les mairies, les salles de réunions, les cantines scolaires, les cimetières, les infrastructures communales, etc. à compter du 1er janvier 2022. Pour les années suivantes la totalité de la production des différents sites fera l'objet d'une facturation conforme aux volumes validés en 2022.

En cas d'évolution de la collecte et des volumes. Ces derniers seront redéfinis entre les deux parties par la signature d'une nouvelle convention.

Avant le 30 juillet de l'année N-1, le SICTOM SUD ALLIER informera la commune des nouvelles conditions techniques et financières qu'il compte appliquer à compter du 1er janvier de l'année N.

Les prix indiqués sont valables l'année civile en cours. Une facture sera établie annuellement sur la base des volumes validés pour l'année N-1, et payable l'année N à la Trésorerie de GANNAT.

La convention est conclue pour une durée d'un an tacitement reconductible.

Elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé réception, avant le 1er octobre de l'année N pour un effet au 1er janvier de l'année suivante (les tonnages de l'année N resteront facturables l'année N*1).

En cas de résiliation la commune devra fournir un contrat de traitement de ses déchets par un autre prestataire.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents (11).

6 – Nomination d'un conseiller municipal délégué

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-18,

Madame le Maire rappelle que la création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du conseil municipal.

Au vu de la charge de travail et des dossiers de plus en plus délicats et longs à travailler, elle propose de créer 1 poste de conseiller municipal délégué qui pourra épauler le maire et les adjoints dans la gestion générale de la mairie.

La nomination du conseiller délégué se fait par arrêté du maire.

M. POTHIER quitte la salle pour ne pas prendre part au vote.

Contre : 0

Pour : 9

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à la majorité des voix (10).

Abstention : 1 (Corinne GENESTE)

7 – Refixation du montant des indemnités

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants,

- Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints,

- Vu la délibération nommant le conseiller municipal délégué,

- Considérant que le code susvisé fixe les taux plafonds, et qu'il y a donc lieu de modifier le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux délégués,

- Considérant que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,
- Considérant que la délibération en date du 23 Mai 2020 constate l'élection de 4 adjoints,
- Considérant que la délibération en date du 15 Septembre 2023 constate la nomination d'un conseiller municipal délégué,
- Considérant les arrêtés en date du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions à :
 - M. AUDREN Jean-Michel, 1er adjoint
 - Mme BOUTROUX Stéphanie, 2ème adjointe
 - M. Jean-Louis MERCIER, 3ème adjoint
 - M. Philippe DELPIERRE, 4ème adjoint

Il appartient donc au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

La commune compte 1058 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 %

De plus, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale (maire et adjoint) ne peut dépasser 6 % l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Mme le Maire propose donc, avec effet au 1^{er} octobre 2023 :

* de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et de conseiller municipal délégué comme suit :

- Maire : 50,40 % de l'indice 1027
- 1er adjoint : 18,60 % de l'indice 1027
- 2ème adjoint : 18,60 % de l'indice 1027
- 3ème adjoint : 18,60 % de l'indice 1027
- 4ème adjoint : 18,60 % de l'indice 1027
- Conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice 1027

M. POTHIER ne quitte pas la salle mais demande là-aussi à ne pas prendre part au vote.

Contre : 0

Pour : 9

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à la majorité des voix (9).

Abstention : 1 (Corinne GENESTE)

8. – Remboursement des frais du pot d'inauguration de la Fête Patronale au Comité des Fêtes

Le Comité des fêtes en date du 21 Juillet 2023 a organisé un pot pour l'inauguration de la Fête Patronale (conseil municipal, présidents d'associations, bénévoles) pour un montant de 362.47 €.

Madame le Maire avait proposé que la commune et le comité des fêtes prennent cette dépense en charge par moitié soit 181.24 €.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (11)

9 – Mise en place de la nomenclature abrégée M57 à compter du 01/01/2024

Exposé :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération

de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le budget CCAS à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune décide d'opter pour la M57 abrégée.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

FP : l'article 3 ne peut pas être voté dans l'immédiat mais seulement au moment du vote du BP ; on supprime donc l'article 3 : fongibilité des crédits.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération modifiée en supprimant l'article 3, est adoptée à l'unanimité (11).

10 – NUMERUE - dénomination de voies et lieux-dits :

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, Mme le Maire propose au conseil municipal :

- de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits,
- de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'adopter les dénominations proposées sur la liste ci-dessous :

Et dit qu'il est nécessaire de certifier toutes les adresses de la commune en vérifiant la correspondance (environ 500).

MODIFICATIONS EFFECTUÉES : (créations et numérotations)

- création du lieu-dit Champblanc
- création du lieu-dit Taillefer
- création du lieu-dit Les Couaillères
- création du lieu-dit Rambaud
- création du lieu-dit Siocre
- création et numérotation Allée du Champ de la Croix
- suppression Chantalouette en numérotation rue de Malbroug
- création et numérotation Route des Garennes
- suppression du 68 route de St-Félix vers le 02 route des Garennes
- création du 49 Route de Première
- création et numérotation de la rue des Monicauds
- création et numérotation du lieudit Péronnet
- création et numérotation Route des Thévenets
- création de la Rue de la Scierie
- création et numérotation de la Place Larbé

MODIFICATIONS EN COURS :

- création et numérotation de la Route de la Motte Mourgon
- suppression du lieudit les Bruyères vers la Route de la Motte Mourgon
- numérotation de la route de Saint-Gérard-le-Puy avec création d'un n°16 et le 71 en lieu et place du lieudit Péricard
- création et numérotation du Chemin de Bohet
- modification du lieudit Noailly en Impasse de Noailly
- modification de Hameau du Pible en Chemin du Pible
- modification le Grand chemin en Impasse du Pible
- modification de Macon en Impasse des Nautes
- création du lieudit Fleury
- création de l'Impasse des Grandes Bruyères
- création de l'Impasse de Périgny en lieu et place des Jonnards
- création de l'Impasse des Péronnets en lieu et place des Plassards
- création de la Route de la Font Girard

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (11)

11 – Résiliation du contrat Paie à Façon du Centre de Gestion

Madame le Maire rappelle que depuis le 1^{er} Janvier 2023, le Centre de Gestion de l'Allier est en charge de réaliser les salaires de la commune.

Suite aux problèmes rencontrés pour l'élaboration de ces paies (8 agents et 5 élus), et au temps passé aux vérifications et corrections, Madame le Maire propose de reprendre en charge la gestion des payes par les services de la commune.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (11)

12 – Questions diverses

VT :

* Réunions :

- . Commission RH/Budget pour le RIFSEEP : date proposée : le mercredi 20 septembre à 18h00 – la note doit d'abord passer en CT avant d'être présentée au CM (date maxi dépôt des saisines 8 novembre / CT le 30 novembre et passage en CM le 15 décembre)
 - . CCAS : mardi 19 septembre à 18h00
 - . Réunion à Billy pour les écoles jeudi 21 septembre à 18h00
 - . Bureau municipal : mardi 26 septembre et mardi 10 et 24 octobre à 17h45
 - . Réunion Paysages et Energies par Vico : Forterre, marches et coteaux : Le Vernet, Saint-Germain-des-Fossés, Creuzier-le-Neuf, Molles, La Chapelle, Nizerolles, Arronnes, Busset, Bost, Magnet, Cusset, Seuillet le mercredi 4 octobre à 18h, salle Gabriel Péronnet au Vernet
 - . ATDA : jeudi 5 octobre à 14h30 (salle des fêtes)
 - . Mme LERNER le jeudi 12 octobre après-midi (à confirmer)
 - réunions des commissions communales :
 - . Vendredi 29 septembre 17h30 (à confirmer) : commission Administration générale pour le marché ménage
 - . Lundi 9 octobre à 18h30 : point travaux bâtiments
 - . Mercredi 11 octobre : culture, associations, communication
 - . Point organisation 11 novembre le mercredi 8/11 à 18h00 (communication/protocole)
 - réunion de conseil si besoin : vendredi 27 octobre à 19h00
 - réunion cantonale avec le Département : jeudi 19 octobre à partir de 17h00 à Paray sous Briailles
- * Préparation budget 2024 : tous les devis pour le 30/11/23 ; c'est Sandrine qui centralise tout. Beaucoup de travail puisque passage en M57 donc on modifie les n° d'articles ; il va falloir tout reprendre
Méthode de travail (hormis le passage en M57) : pour l'instant une réunion commission finances pour l'investissement et une pour le fonctionnement à prévoir en début d'année.
- * Ecole : rentrée 2023/2024
- TPS/PS/MS – Mme MARZY : 23 élèves
 - GS/CE1 – Mme PELLETIER : 20 élèves
 - CP/CE1 – Mme GUILLAUMIN : 23 élèves
 - CE2/CM1 – Mme PALLANCA : 17 élèves
 - CM1/CM2 – Mme DESTANNE : 20 élèves
- * Cantine : Elena et Sylvie
- 1^{er} service : 47 (maternelles + CP)
 - 2^{ème} service : 50 élèves inscrits (sans compter les occasionnels) CE1/CE2 – CM1/CM2
 - Personnel communal 1^{er} service : Elena, Sylvie + Sophia ou Amélie (en alternance)
 - Personnel communal 2^{ème} service : Elena et Sylvie
 - Interclasse dans la cour : Noémie, Célia, Sophia ou Amélie
 - Périscolaire matin : environ 25
 - Périscolaire après-midi : entre 23 et 25

* Réunion parents d'élèves pour le nouvel accueil périscolaire : seulement 10 parents pour 103 élèves et 75 familles

* Fermeture mairie congés

Toussaint :

Karine : du 24 octobre au 3 novembre 2023 inclus

Mairie ouverte le lundi 23 octobre après-midi, mercredi 25 octobre matin et jeudi 26 octobre après-midi, lundi 30 octobre après-midi et jeudi 2 novembre après-midi (Sandrine)

Noël :

Mairie fermée le 26/12/2023 (RTT)

Karine : du 27 décembre 2023 au 3 janvier 2024

Sandrine : du 28 décembre 2023 au 3 janvier 2024

Mairie ouverte : mercredi 27/12/2023 matin, 4 Janvier 2024 après-midi et 5 Janvier 2024 matin

Véro : du 23 décembre 2023 au 2 janvier 2024

* Salle polyvalente :

- quelqu'un pour l'état des lieux entrant/sortant : chaque délégué en fonction de l'association

- ménage : les associations

- mise à dispo de la salle printemps/été : que fait-on à compter du 1^{er} octobre : on laisse ouvert

- tarif location : 1 AG gratuite pour les associations mais les autres manifs dans la SDF étaient payantes : le CM décide que le prix sera seulement une participation pour électricité/chauffage (vote au prochain conseil)

* Tableau des clés : ramener l'armoire au secrétariat et récupération des clés pendant les horaires d'ouverture du secrétariat

SB :

- toujours un souci : stop au niveau du bar, le locataire se gare sur le trottoir et il est très dangereux de sortir sur l'Avenue → Karine faire un courrier pour prévenir qu'il gêne la visibilité

- chemin Chamblanc aux Bruyères : demande de cailloux (M. DESNOYER)

XP : M. ST MARTIN (Village Sigaud) le dimanche de 9h à 20h le dimanche tondeuse, taille haie, Après remarque et explications données il a compris que c'était interdit mais il ne le savait pas.

CG :

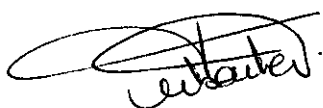
. les aidants familiaux : accompagnants des malades – réunions prévues en salle polyvalente

. séances cinéma concernant les spectacles de l'Amicale Laïque (90/94) et fête patronale de 89

. ONET : contrat ménage jusqu'au 31/12/2023 – préavis ?

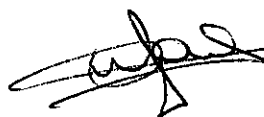
Fin de la réunion à 21h35

Le Maire



Véronique TRIBOULET

Le secrétaire de séance



Angélique DUFOUR